Code	Libellé niveau 1	Libellé niveau 2	Description	Commentaire
PROGRAM	Programmé		L'état « Programmé » est spécifique au DRM, il correspond à une création de dossier en avance de phase. Il est en particulier utilisé pour les TIH, dossiers pour lesquels la future régulation et prise en charge est connue. Un dossier à l'état « Programmé » contient la date et l'heure à laquelle le dossier doit s'activer.	
ACTIF	Actif		L'état « Actif » est un premier stade d'un dossier dans le cycle de vie (en dehors de l'état « Programmé » qui ne fait pas partie des états par lesquels passe l'ensemble des dossiers). L'état « Actif » qualifie le début de la prise en charge du dossier (au décroché de l'appel) et la phase de régulation médicale, cet état concerne l'ensemble des dossiers en cours d'instruction.	
ACHEVE	Achévé		L'état « Achevé » qualifie la fin de la phase active du dossier. Le dossier atteint l'état « Achevé » dès lors toutes les décisions possibles ont été prises et que les actions découlant de ces décisions ont été menées à leur terme :\n-Les patients sont arrivés à destination,\n- La prise en charge des patients a été assurée et est conforme à la décision prise,\n- Les véhicules sont arrivés à destination et ne transportent plus aucuns patients,\n- Les équipes d'intervention n'ont plus de patients en charge. \nLes dossiers à l'état « Achevé » restent modifiables par les agents du CRRA.	

		L'état « Validé » marque la fin
		de la phase de régulation
		médicale. Le dossier passe
		automatiquement à l'état «
		Validé » dès lors :\n- Qu'il est
		complet (il contient toutes les
		informations et codifications
		obligatoires),\n- Qu'il est
		cohérent,\n- Que les identités
		des patients ont été vérifiées
		(contrôle optionnel).\nTout
VALIDE	Validé	dossier à l'état « Validé » reste
		modifiable (les notes et
		observations déjà présentes
		sont figées mais de nouvelles
		notes et observations peuvent
		être rédigées). Par ailleurs de
		nouvelles décisions peuvent
		être prises (en fonction de
		l'évolution de la situation du
		patient) ce qui a pour effet de
		renvoyer le dossier au début de
		son cycle de vie, à savoir à
		l'état « Actif ».
		Etat « Clôturé » : tout dossier à
	Cloturé	l'état « Validé » passera à l'état
		« Clôturé » 24 heures après
		son passage à l'état « Actif ».
		Dès lors que le dossier est à
		l'état « Clôturé », le dossier
		n'est plus modifiable, sauf
		autorisation spécifique sur des
		champs précis. Par ailleurs,
		contrairement à l'état « Validé
CLOTURE		», un dossier à l'état « Clôturé »
		n'est plus réactivable (tout
		nouvel appel concernant le
		dossier qui nécessiterait une
		nouvelle prise de décision
		conduirait à l'ouverture d'un
OLOTOILL	Olotule	nouveau dossier). L'état «
		'
		Clôturé » incarne la phase
		médico-administrative du
		dossier permettant la bonne
		tenue des tâches suivantes : \n-
		tâches médicales pour certains
		DRM : contrôles qualité,
		certificats médicaux,
		attestations, courriers au
		médecin traitant\n- tâches de
		secrétariat et actions
		administratives : prescriptions
		de transport, contrôles qualité,
		courriers, pré facturations,
		facturations, etc.
	1	<u> </u>

CLASSE	Classé	Etat « Classé » : le passage à l'état « Classé » incarne la fin de la phase médico-administrative. Le dossier atteint cet état dès lors qu'il est à l'état « Clôturé ». Tout dossier à l'état « Classé » n'est plus modifiable (seules des notes peuvent être ajoutées par certains utilisateurs autorisés). Le passage à l'état « Classé » est par ailleurs automatique 3 mois après l'ouverture du dossier.	
ARCHIVE	Archivé	Etat « Archivé » : un dossier passera à l'état « Archivé » dès lors qu'il est à l'état « Classé » et qu'il respecte toutes les obligations du test d'archivage. Dès lors que le dossier est « Archivé », toute modification de champs devient impossible. Le dossier n'est par ailleurs plus disponible dans le SI-Samu (les données utiles à des fins statistiques seront anonymisées dans le respect des règles en vigueur et conservées dans les bases de données existantes). L'archivage ne pourra être réalisé qu'après un délai minimal à respecter (ex : 2 ou 5 ans)	